

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 14 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOMC2306698A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 mars 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture de deux concours distincts, externe et interne, pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 20 mars 2023, selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 21 avril 2023, 18 heures (heure de Paris) ;
- en cas d'impossibilité d'inscription en ligne, l'envoi d'un dossier de candidature papier reste possible.

Le dossier d'inscription imprimé et dûment complété devra être renvoyé au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou au secrétariat général pour l'administration de la police dont dépend géographiquement le candidat.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au 21 avril 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 21 avril 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou par téléchargement sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves doivent transmettre au service organisateur un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 30 mai 2023.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20 et 21 juin 2023 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie-Française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, dans le centre d'examen mis en place par le SGAP de la Nouvelle-Calédonie, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 21 et 22 juin 2023 avec une mise en loge à partir du 20 juin 2023, à 21 heures.

Les épreuves d'admission débiteront à compter du 9 octobre 2023.

Le nombre total de postes offerts, par spécialité et par concours, sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

a) Concours externe :

- biologie ;
- chimie analytique ;
- identité judiciaire ;
- informatique systèmes et réseaux.

b) Concours interne :

- balistique ;
- identité judiciaire.

Les candidats choisissent au moment de l'inscription une spécialité parmi celles offertes. Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le 18 septembre 2023, à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.